ARIEGE PYRÉNÉES

MAIRIE DE GOURBIT
09400

☎ 05 61 05 16 14
Fax 05 61 65 61 49
courriel : commune.gourbit@wanadoo.fr
Site : www.monclocher.com

Compte rendu du conseil municipal du 29 avril 2014

Sont présents : TEYCHENNÉ Francis, DEDIEU Michel, DEFFARGES Bernard, GALY Alain, GUIMONT Yves, MASMEJEAN Marianne, VIDAL Max.

Absents :

MASMEJEAN Marianne est nommée secrétaire de séance.
Le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance

- ***Vote des taux des taxes d'imposition pour 2014***

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de porter les taux des taxes pour 2014 à :

8.80 % pour la taxe d'habitation
16.57 % pour la taxe foncière sur le bâti
121.28 % pour la taxe foncière du non bâti

- ***Indemnités Maire et Adjoints***

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal. Le Conseil Municipal à l'unanimité et avec effet immédiat a décidé de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire sur la base de 17% de l'indice 1015.

- ***Indemnités Adjoints***

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu l'arrêté municipal du 29 avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.
La valeur de l'indemnité pour les adjoints est calculée par rapport à l'indice 1015 et au pourcentage correspondant au nombre d'habitants de la commune soit 6.6% de l'indice
Les deux adjoints exposent au Conseil qu'ils ont décidé de ne pas percevoir l'intégralité de leur indemnité,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité et avec effet immédiat, a décidé de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à la somme de 150.00€ nets.

- ***Subventions aux associations***

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les diverses demandes de subvention émanant de différentes associations ayant officiellement sollicité la commune et rempli leurs obligations légales en matière de présentation des documents comptables, financiers et administratifs.
Le conseil doit se prononcer sur les sommes à attribuer aux associations pour l'année 2014.
Après discussion, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire et attribue pour les différentes associations la somme de :

- ACCA : 150€
- Société de Pêche : 150€
- Association des Amis de La Courbière : 120€
- Union Fédérale Ariégeoise des Anciens Combattants : 30€
- Croix Rouge Française : 150€
- Coopérative scolaire Rabat : 50€
- Coopérative scolaire Banat : 50€
- Comité des Fêtes : 2000€
- Sapeurs Pompiers : 80€
- Club de Rugby de Tarascon: 30€
- VVM : 100€

Soit un total de subventions de 2910.00€

- ***Désignation des représentants au CCAS***

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles : le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire. Après avoir entendu cet exposé, il est procédé à la désignation des représentants au conseil d'administration.
Sont proposés les noms suivants : DEFFARGES Bernard, DEDIEU Michel, GALY Alain, GUIMONT Yves, MASMEJEAN Marianne, VIDAL Max.
Les intéressés ont déclaré accepter les fonctions de représentants au CCAS.

- ***Affectation de résultats***

Les affectations des résultats de l'exercice 2013 concernant les budgets CCAS, Commune et Logements sociaux sont adoptés à l'unanimité sur les bases des propositions avancées.

- ***Vote des Budgets primitifs 2014***

Il est rappelé que les budgets primitifs sont votés à l'équilibre recettes/dépenses.

- ***Budget Commune :*** adopté à l'unanimité, avec cette année réintégration des résultats du Budget Moulin 2012 (clôturé par délibération 2013)
  - ***Recettes / Dépenses fonctionnement :*** 80 555.29***€***
  - ***Recettes/ dépenses investissement :*** - 3179.78***€***

- ***Budget Logements sociaux :*** adopté à l'unanimité
  - ***Recettes / Dépenses fonctionnement :*** -12.39***€***
  - ***Recettes/ dépenses investissement :*** 6322.83***€***

- ***Budget C.C.A.S.:*** adopté à l'unanimité
  - ***Recettes / Dépenses fonctionnement :*** 541.03***€***

- ***Désignation des délégués aux EPCI***

Sont désignés délégués

- M. Michel DEDIEU comme délégué représentant la commune au Syndicat Mixte pour la Création et la Gestion d'une Aire de Grand Passage.
- Monsieur Francis TEYCHENNÉ Maire comme délégué chargé des questions défense
- M. Bernard DEFFARGES en qualité de délégué titulaire et M. GALY Alain en qualité de délégué suppléant pour représenter la Commune et siéger au sein du Syndicat du PNR,

- ***Délibération annulant désignation délégué au syndicat de médecine***

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité d'annuler la délibération du 28 mars 2014 portant sur la désignation des délégués représentant la commune au Syndicat de Médecine préventive.
En effet, ce syndicat a été dissous par arrêté préfectoral donc il n'y a plus lieu de désigner des délégués municipaux à ce syndicat.
Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'annuler purement et simplement la délibération du 28 mars 2014.

- ***Délibération annulant désignation délégué au SMECTOM***

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité d'annuler la délibération du 28 mars 2014 portant sur la désignation des délégués représentant la commune au SMECTOM.
En effet, la compétence ayant été transférée à la Communauté des Communes du Pays de Tarascon, il n'y a plus lieu de désigner des délégués municipaux à ce syndicat.
Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'annuler purement et simplement la délibération du 28 mars 2014.

Fin du Conseil Municipal vers 11H45.